

Règlement

relatif au tirage au sort visant la distribution de 2.500 gobelets réutilisables en porcelaine labellisés Ville de Luxembourg, dits Cups-2-Go

Art. 1 : Organisation

1. Les conditions suivantes s'appliquent à la participation au jeu-concours visant la distribution 2.500 gobelets réutilisables en porcelaine labellisés Ville de Luxembourg, dits Cups-2-Go. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
2. Ce jeu-concours est organisé par l'administration communale de la Ville de Luxembourg (ci-après la « Ville ») établie à L-1648 Luxembourg, 42, Place Guillaume II, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions.
3. L'action se déroule entre le 27 avril 2022 et le 31 mai 2022. L'action est annoncée au préalable via le magazine mensuel de la Ville, City, imprimé à titre de 77.000 exemplaires et distribué à tous les ménages de la ville.

Sont mis en jeu 2.500 gobelets dits cup-2-go réutilisables en porcelaine

Art. 2 : Modalités de participation

1. Le jeu-concours, dont les modalités de participation sont précisées à l'article 3 du présent document, est le suivant :
 - a. Encart dans le magazine City avec coupon réponse.
2. La Ville se réserve le droit de ne pas prendre en considération les demandes de participation illisibles ou qui ne permettent pas d'identifier ou de contacter le participant, y compris toute demande contenant une adresse e-mail qui semblerait frauduleuse ou illégitime à la Ville.
3. Seuls les gagnants seront informés par le biais des coordonnées de contact indiquées sur leur demande de participation. Cette information mentionnera les démarches à suivre pour prendre possession du cadeau gagné.
4. Chaque gagnant ayant participé par le biais d'un coupon recevra un gobelet en porcelaine et se déclare disponible de récupérer le gobelet dans le mois suivant la notification.
5. Il est indispensable que tous les renseignements relatifs au participant soient fournis de manière exacte et correspondent à la réalité. Le participant est seul responsable de l'exactitude des données fournies.
6. La participation est réservée aux personnes physiques en vue d'un usage strictement privé et les gagnants s'engagent expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle de leur gain.
7. Une seule participation par personne et par jeu-concours est autorisée.
8. Le non-respect du présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, quelle qu'elle soit (usurpation d'identité, participation multiple d'une même personne, différentes identités, etc.) entraîneront l'exclusion pure et simple de son auteur à la participation aux différents jeux-concours.

Art. 3 : Jeu-concours

a. Magazine City

1. Tous les ménages de la Ville de Luxembourg recevront entre le 27 et le 30 avril l'édition du mois de mai du magazine City.
2. Les magazines sont également disponibles aux endroits de distribution habituels et les 11.000 abonnés habituels le recevront également.
3. Les personnes désirant gagner un gobelet rempliront le coupon-réponse et le mettront dans l'une des trois urnes disponibles aux adresses suivantes :
 - a. Pop-up store : Julie Conrad Design Studio - 25, rue des Capucins
 - b. Cityshopping: 2, place d'Armes
 - c. Bierger-Center: 44, place Guillaume II
4. Les gagnants seront déterminés par 1 tirage au sort ayant lieu fin juin 2022.

Art. 4 : Données à caractère personnel

1. Conformément à la législation en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel, les données à caractère personnel que les participants communiqueront à la Ville lors de leur participation au jeu-concours font l'objet d'un traitement par la Ville afin de permettre la sélection des gagnants. Ce traitement des données à caractère personnel des participants au jeu-concours ne se fera que dans le cadre de l'organisation et du déroulement du jeu-concours visant la distribution gobelets en porcelaine.
2. Les données à caractère personnel sont notamment traitées par les agents de la Ville chargés de l'organisation de ce jeu-concours, en particulier les agents du Service Communication et relations publiques (CRP) et du département du Délégué à l'Environnement.
3. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'un droit à la rectification, d'un droit à la portabilité des données, ainsi que le cas échéant, d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant. Ils bénéficient du droit de s'opposer au traitement en justifiant de motifs légitimes.
4. La Ville traite les données à caractère personnel des participants ayant pour finalité la remise des prix, jusqu'à la date de la restitution des gobelets, à savoir le 30 juillet 2022 au plus tard. Les données seront ensuite supprimées et détruites, sous réserve d'un transfert au Service des Archives de la Ville de Luxembourg, en vue d'un traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou historique ou à des fins statistiques (conformément à l'article 1 5. b) du RGPD) ou d'un transfert aux Archives nationales de Luxembourg en vertu de la loi du 17 août 2018 relative à l'archivage.
5. Pour tout renseignement en relation avec le traitement de leurs données à caractère personnel, les participants peuvent s'adresser au délégué à la protection des données ou au responsable de traitement :

Délégué à la protection des données
42, Place Guillaume II
L-1648 Luxembourg
ou
dpo@vdl.lu

Administration communale de la Ville de Luxembourg
42, Place Guillaume II
L-1648 Luxembourg
ou
protectiondesdonnees@vdl.lu

Les participants peuvent également adresser une réclamation à la Commission Nationale pour la Protection des Données (www.cnpd.lu)

Art. 5 : Limitation de responsabilité

1. Le gain offert ne peut donner lieu à aucune contestation ni quant à sa nature, ni quant à une demande d'échange ou de contre-valeur en espèces, ni quant à toute autre sorte de demande.
2. Aucune responsabilité n'incombe à la Ville, notamment dans les cas suivants :
 - en cas d'annulation, de report desu jeu-concours ou de limitation de la période de participation aux jeu-concours ;
 - en cas d'éventuels dysfonctionnements dans le déroulement du jeu-concours.

Art. 6 : Compétence judiciaire et loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.